CONSEIL SUPERIEUR DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

SECTION DE L'ASSURANCE DES SALARIES AGRICOLES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES





Sommaire

l – Résultat de l'exercice 2018	4
1.1. Comptes définitifs 2018 du régime des accidents du travail des salariés agricoles	
1.2. Evolution des indicateurs financiers sur cinq ans	7
II Prévisionnel 2019	. 12
2.1. Rappel des décisions du CSPSA fixant les taux de cotisations pour 2019	. 12
2.2. Prévisions d'évolution des dépenses et recettes en 2019	. 12
III Budget 2020 et Tarification	. 15
3.1. Budget 2020	. 15
3.2. Principes de Tarification	. 19
3.3 Paramètres de la tarification 2020	. 22
3.4 Proposition de taux de cotisation 2020 par catégorie de risque	.31

Ce rapport présente les résultats du régime d'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour l'année 2018, les évolutions de dépenses et de recettes prévues pour 2019 et 2020 pour ce même régime, ainsi que les évolutions de taux de risque et les propositions de taux de cotisation faites par le CPSS sur délégation du Conseil d'administration de la CCMSA, conformément aux dispositions de l'article L-751-15 du code rural.

Il est basé sur les éléments statistiques et comptables connus à fin septembre 2019.

Eléments clés :

Résultat technique 2018 : excédent de 14,4 millions d'euros.

Résultat technique prévu en 2019 : déficit de 12,6 million d'euros.

Résultat technique prévu en 2020 : résultat à l'équilibre (correspondant à la proposition au CPSS du 19/09/2019 engendrant un taux de cotisation moyen de 2,22 %).

Solde cumulé du fonds technique AT :

- au 31/12/2018: 57,1 millions d'euros.

- au 31/12/2019 : 44,5 millions d'euros.

- au 31/12/2020 : 44,5 millions d'euros.

Prévision de masse salariale 2020 : + 2,3% par rapport à 2019.

Dépenses supplémentaires au titre de la pénibilité de 9,7 millions d'euros équivalentes à une majoration au titre de la pénibilité de 0,04 point affectée à toutes les catégories de risque. Ces dépenses se décomposent comme suit :

- 7,1 millions d'euros au titre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente,
- et 2,6 millions d'euros au titre du compte professionnel de prévention.

Taux de cotisation moyen (taux « apprentis ») pour 2020 : 2,22 %.

Les taux de cotisation proposés pour 2019 sont :

- en hausse pour 16 catégories de risque non administrées,
- en baisse pour 5 catégories de risque non administrées,
- stable pour les catégories de risque administrées.

I - Résultat de l'exercice 2018

1.1. Comptes définitifs 2018 du régime des accidents du travail des salariés agricoles

En 2018, les charges techniques de la branche ATMP du régime agricole atteignent 636,4 millions d'euros tandis que les recettes techniques s'élèvent à 650,8 millions d'euros (Tableau 1).

Tableau 1 : Compte de résultat technique 2018 des ATMP des salariés agricoles

CHARGES (en millions d'euros)	2017	2018	2018/2017	Budget 2018 (CSPSA déc. 2017)	Réalisation 2018/Budget 2018
Prestations sociales	522,7	534,2	2,2%	529,8	0,8%
soins de santé	28,2	28,9	2,5%	28,0	3,5%
indemnités journalières	167,2	176,2	5,4%	171,6	2,7%
incapacité permanente (dont FCATA)	300,6	302,8	0,8%	302,1	0,2%
dépenses d'hospitalisation publique	19,8	19,2	-2,9%	21,1	-9,1%
dépenses d'hospitalisation privée	6,8	6,7	-1,5%	6,8	-2,9%
Allocation amiante et conv. Int.	0,1	0,4	175,0%	0,2	100,0%
Contribution AT pour pénibilité	5,0	5,9	16,8%	5,5	7,3%
Compte prof. de prévention	0,0	2,5	0,0%	2,5	0,0%
Dotations aux provisions	72,8	84,2	15,5%	80,2	4,9%
Autres charges	5,5	9,6	74,6%	8,3	15,7%
Total CHARGES TECHNIQUES	606,0	636,4	5,0%	626,4	1,6%

RECETTES (en millions d'euros)	2017	2018	2018/2017	Budget 2018 (CSPSA déc. 2017)	Réalisation 2018/Budget 2018
Cotisations techniques	412,5	425,4	3,1%	429,4	-0,9%
Compensation AT	121,2	125,4	3,5%	121,1	3,6%
Recours contre tiers / recours Budget global	11,3	15,5	37,1%	11,0	40,9%
Reprise sur provisions	74,4	73,1	-1,6%	80,1	-8,7%
Autres recettes	1,6	3,2	106,3%	0,8	312,5%
Reprise FCATA- Produits de cessions		8,2			
Total RECETTES TECHNIQUES	621,0	650,8	4,8%	642,4	1,3%
RESULTAT NET	15,0	14,4		16,0	-10,0%

Source: MSA

Le résultat technique du fonds pour 2018 présente ainsi un excédent de 14,4 millions d'euros.

Les dépenses 2018

Les prestations sociales versées aux victimes représentent 84 % des charges. En 2018, elles augmentent de 11,5 millions d'euros, soit +2,2 % par rapport à 2017:

- Les prestations exécutées en ville progressent de 5,0 %, pour atteindre 205,2 millions d'euros.
 - Les dépenses en soins de santé, en hausse de 2,5% par rapport à 2017 atteignent 28,9 millions d'euros.
 - Les versements d'indemnités journalières poursuivent leur hausse. Ils enregistrent une hausse de 5,4 %, après des hausses de 2,8 % en 2016 et de 3,8 % en 2017. Les dépenses en indemnités journalières atteignent ainsi un montant de 176,2 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par une évolution législative au 1^{er} juillet 2018 sur la date de début de prise en compte des maladies professionnelles avec un effet rétroactif possible jusqu'à deux ans.
- Les dépenses de prestations ATMP exécutées en établissement poursuivent leur baisse en 2018 (-2,8%), après avoir diminué de 12,8 % en 2016 puis de 2,3 % en 2017.
 - Le montant des prestations afférentes aux établissements à tarification administrative s'élève à 19,2 millions d'euros, ce qui correspond à une baisse de 2,9 %.
 - Les prestations remboursées des cliniques privées et des établissements médico-sociaux ont diminué de 1,5%. Elles s'élèvent à 6,7 millions d'euros.
- Les prestations liées à une incapacité permanente progressent de 0,8 % pour s'établir à 302,8 millions d'euros en 2018. Ces prestations comprennent les prestations d'incapacités auxquelles sont ajoutées les rentes antérieures au 1^{er} juillet 1973 (FCATA). Cette évolution est due notamment à la progression de 2,7 % du montant des prestations d'incapacités permanentes, combinée à la baisse du montant des rentes antérieures au 1^{er} juillet 1973 (- 13,8%).

Au total, les charges techniques s'élèvent à 636,4 millions d'euros en 2018, soit 10,0 millions d'euros de plus que ce qui a été budgété lors du CSPSA de décembre 2017. Ce différentiel résulte principalement de la sous-estimation du montant des prestations sociales de 4,5 millions d'euros et de la sous-estimation des provisions pour prestations légales de 3,0 millions d'euros.

- L'écart sur les prestations sociales s'explique par :
 - La sous-estimation de 4,6 millions d'euros des indemnités journalières. Ces prestations avaient été estimées à 171,6 millions d'euros par rapport au montant de la réalisation de 2017 qui s'élevait à 167,2 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par une évolution législative à compter du 1^{er} juillet 2018 sur la date de début de prise en compte des maladies professionnelles avec un effet rétroactif possible jusqu'à deux ans.

Les recettes 2018

En ce qui concerne les **recettes techniques**, elles s'élèvent à **650,8 millions d'euros en 2018,** soit une hausse de **4,8 % par rapport à 2017**.

- Le montant total des cotisations techniques émises en 2018 atteint 425,4 millions d'euros en hausse de 3,1% par rapport à 2017. Il se décompose en :
 - o 419,9 millions d'euros de cotisation employeurs, en hausse de 4,2% par rapport à 2017.
 - 5,5 millions d'euros de cotisations prises en charge par l'Etat, en baisse de 42,1% par rapport à 2017.

Un produit exceptionnel de 8,2 millions d'euros, correspondant à un produit de cessions lié à la reprise du FCATA, impacte le résultat 2018.

La compensation AT augmente de 3,5 % pour s'établir à 125,4 millions d'euros en 2018.

Résultat technique 2018

La branche ATMP du régime agricole affiche en 2018 un solde technique positif de 14,4 millions d'euros alors que le CSPSA AT de décembre 2017 avait voté un solde technique en excédent de 16,0 millions d'euros.

20 16 15 14,4 15 10 5 1,7 -1,3 -5 -6,6 -10 -9,1 -10,4 -15 -15 -20 -25 -30 -30,9 -35 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 Budget 2018 2018 voté **CSPSA** 2017

Figure 1: Evolution du solde annuel technique de 2008 à 2018 *(en millions d'euros)*

Source: MSA

Au 31 décembre 2018, le solde technique cumulé du fonds ATMP s'élève à 57,1 millions d'euros, correspondant à 33 jours de dépenses.

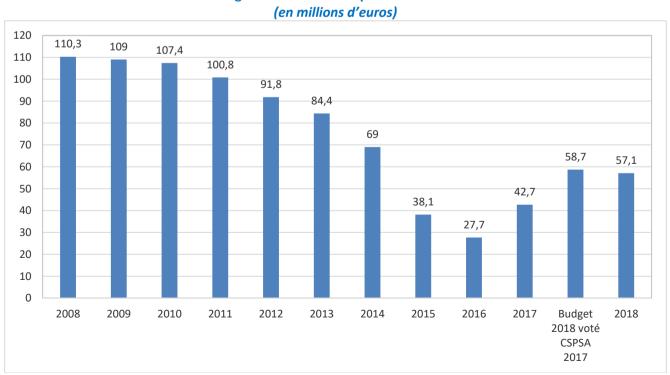


Figure 2: Solde technique AT cumulé

Source: MSA

1.2. Evolution des indicateurs financiers sur cinq ans

Taux de cotisation moyen

Le taux de cotisation moyen - attribué aux « apprentis » - a diminué de façon tendancielle entre 2008 et 2015, pour passer de 2,29 % à 2,09 % (Figure 3). En 2016, il **repart à la hausse** pour atteindre 2,28% en 2017 et 2018. En 2019 le taux de cotisation moyen baisse de 0,12 point, il s'élève ainsi à **2,16%**.

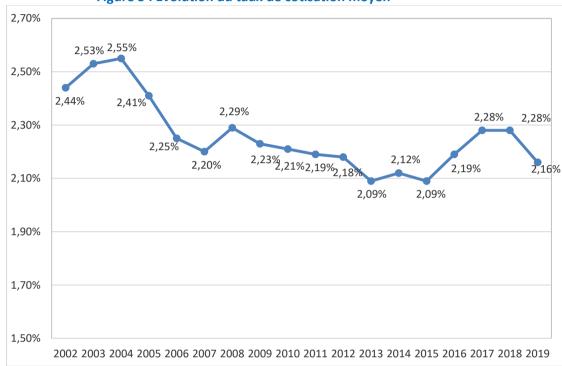


Figure 3: Evolution du taux de cotisation moyen

Source: MSA

Evolution des prestations sur la période 2014-2018

Après une baisse exceptionnelle en 2015, le montant annuel des prestations versées par le régime a progressé chaque année. Ainsi, en 2018, le montant des prestations s'élève à **534,2 millions d'euros**.

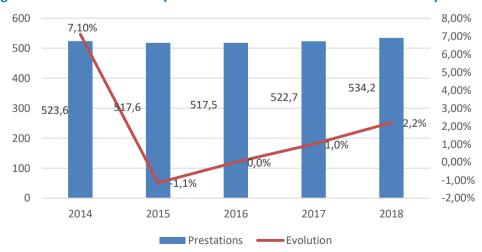


Figure 4: Montant total des prestations versées et évolution annuelle depuis 2014

Source: MSA

Les prestations exécutées en ville

Les prestations exécutées en ville correspondent aux soins de santé (honoraires, médicaments, examens, frais de transport, etc.) et aux indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail.

L'année 2017 a marqué la fin de la baisse des dépenses en **soins de santé** entamée en 2011. En 2018, cette hausse se poursuit avec + 2,5 % par rapport à 2017 (figure 5). Ces dépenses s'élèvent à **28,9 millions d'euros.**

(en millions d'euros) 35 28,9 28,7 28,4 30 28,2 27,8 25 20 15 10 2014 2015 2016 2017 2018

Figure 5 : Dépenses annuelles en soins de santé depuis 2014

Source : MSA

Sur la période 2014-2018, le montant d'indemnités journalières est passé de 151,3 millions d'euros à 176,2 millions d'euros, soit une hausse de 16,4 %, correspondant à une évolution moyenne annuelle de 3,9 % (Figure 6).



Figure 6 : Dépenses annuelles d'indemnités journalières depuis 2014 (en millions d'euros)

Source: MSA

Les prestations exécutées en établissement

Les prestations exécutées en établissement concernent les établissements sanitaires à tarification administrative, les établissements médico-sociaux et les cliniques privées.

Les charges de prestations ATMP exécutées en établissements poursuivent leur diminution. En effet, après avoir diminuées de 27 % en 2015, elles diminuent de 12,8 % en 2016, de 2,3 % en 2017 et de 2,8% en 2018 (Figure 7).

Sur la période 2014-2018, les prestations exécutées en établissements ont diminué de 39,6 %, soit une diminution de 11,9 % en moyenne annuelle (-6,0% de baisse annuelle moyenne sur la période 2015-2018).

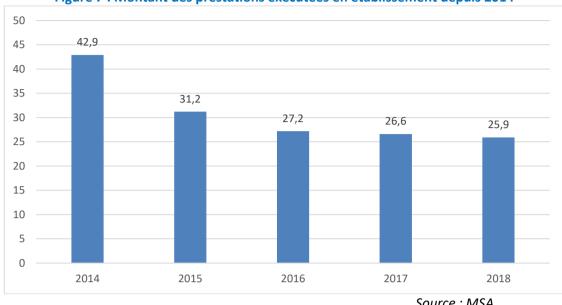


Figure 7 : Montant des prestations exécutées en établissement depuis 2014

Source: MSA

Les dépenses en cliniques privées diminuent de 2,1 % en 2018 et s'élèvent à 6,1 millions d'euros...

Le montant remboursé aux établissements médico-sociaux passe de 0,56 million d'euros en 2017 à 0,51 million d'euros en 2018, soit une baisse 9,7 %.

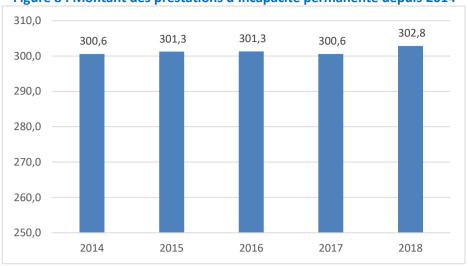
Les charges relatives aux établissements à tarification administrative diminuent de 2,9 % pour atteindre un montant de 19,2 millions d'euros. A titre de rappel, ce montant avait augmenté en 2014 de +196% suite à la modification des règles de ventilation des dépenses hospitalières publiques (loi de financement de la sécurité sociale pour 2014-article 45), passant du principe de répartition suivant les montants de budget global arbitrés au sein d'une Commission de répartition du budget global à une affectation des charges hospitalières au prorata des séjours reconnus dans le Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI). Ces dépenses sont fixées par la Commission nationale de répartition des charges des dotations annuelles de financement hospitalières au vu d'un état établi par la Caisse nationale de l'assurance maladie et notifiées au régime (Arrêté du 7 mars 2017 fixant pour l'année 2016 les coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladies aux différents forfaits et dotation mentionnés à l'article L.175-2 du code de la sécurité sociale).

Les prestations d'incapacité permanente

Avec 302,8 millions d'euros en 2018, les prestations liées à l'incapacité permanente constituent le premier poste de dépenses du régime des AT-MP des salariés agricoles. Elles sont en hausse de 0,8 % en un an.

Sur la période 2014-2018, ce poste de dépenses a augmenté de 0,7 %, soit une croissance annuelle moyenne de 0,2 % (Figure 8).

Figure 8 : Montant des prestations d'incapacité permanente depuis 2014



Source: MSA

Les prestations d'incapacité permanente peuvent prendre la forme d'indemnités en capital en cas d'incapacité inférieure à 10% ou de rentes servies à des victimes ou ayant droit en cas d'incapacité supérieure ou égale à 10%.

Le montant des rentes versées représente 98,7 % du montant total des prestations d'incapacité permanente.

Répartition des prestations par nature de coût

Les rentes et indemnités en capital représentent la majorité des prestations versées par le régime des accidents du travail et maladies professionnelles des salariés agricoles (57%).

Les indemnités journalières représentent 33% des coûts et les prestations de soins de santé ou frais d'hospitalisation 10% des coûts (Figure 9).

Parmi les prestations de soins de santé, deux postes concentrent 66 % des montants : les honoraires médicaux et les honoraires paramédicaux. Ces remboursements augmentent de 2,0 % en 2018 par rapport à 2017 (18,1 millions d'euros en 2018).

Les remboursements de médicaments ne représentent que 6 % des dépenses de soins de santé. Ce poste de remboursement poursuit sa tendance à la baisse. Ainsi, les remboursements de médicaments baissent de 9,1 % en 2018 après deux années de fortes baisses (- 7 % en 2017 et - 9 % en 2016).

Les remboursements de transports représentent 15 % des coûts en soins de santé et augmentent en 2018 (+0,7%).

Indemnités journalières; 33%

Soins de santé; 5%

Frais d'hospitalisation; 5%

Indemnités en capital; 2%

Source: MSA

Evolution des cotisations sur la période 2014-2018

Sur la période 2014-2018, le montant total des cotisations émises, y compris celles prises en charge par l'Etat, a augmenté de 13 %, soit une évolution annuelle moyenne de 3,0 % (Figure 10).

En 2018, le montant total des cotisations émises augmente de 3,1 % après une augmentation de 6,7 % en 2017.

520 8.00% 6,70% 497,3 500 5,80% 6,10% 6,00% 482,9 480 4,00% 3,10% 452,7 460 441,8 2,00% 440 427,7 0,00% 420 -2,00% 400 3,20% 380 -4,00% 2014 2015 2016 2017 2018 Série1 — Evolution

Figure 10 : Evolution du montant total des cotisations émises (en millions d'euros)

Source: MSA

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'évolution du montant des cotisations : l'évolution de la masse salariale, l'évolution du nombre d'heures travaillées, l'évolution des taux de cotisations appliqués aux apprentis, *etc.* (Tableau 2). Ainsi, en 2018, la hausse du montant de cotisation est principalement due à l'augmentation à la hausse de la masse salariale (+ 1,4%).

Tableau 2 : Facteurs influençant l'évolution du montant des cotisations émises

	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Heures travaillées	1,5%	-1,0%	1,6%	0,8%	0,8%
Salaire horaire moyen du régime	0,8%	1,6%	0,6%	1,3%	1,2%
Masse salariale	2,3%	0,6%	2,2%	2,1%	1,4%
Taux de cotisation moyen	1,4%	-1,4%	4,8%	4,1%	0,0%
Effet structure de l'emploi	2,4%	-2,4%	-1,2%	0,5%	1,7%
Total évolution des cotisations	6,1%	-3,2%	5,8%	6,7%	3,1%

Source : CCMSA

II Prévisionnel 2019

Les données détaillées sont présentées à l'annexe 1.

2.1. Rappel des décisions du CSPSA fixant les taux de cotisations pour 2019

L'arrêté fixant les taux de cotisation AT pour 2019 est paru en date du 11 janvier 2019.

Le budget a été voté en déficit de 8,0 millions d'euros.

Il a été décidé de conserver la répartition de la cotisation soit 85,32 % aux dépenses techniques, 7,6 % aux dépenses de gestion, et 6,38 % aux dépenses de prévention. Les 0,7 % restant servent au financement du fonds d'avance sur conventions d'objectifs.

Ainsi, le taux de cotisation moyen en 2019, appliqué aux apprentis, est en baisse de 0,12 point par rapport à 2018 et s'établit à 2,16 %.

2.2. Prévisions d'évolution des dépenses et recettes en 2019

Les données détaillées sont présentées à l'annexe 1.

Résultat technique 2019

Les estimations réalisées en fonction des données connues à fin septembre 2019 conduisent à un résultat technique prévisible 2019 en déficit de 12,6 millions d'euros. Le CSPSA de décembre 2018 avait émis un avis favorable sur un projet de budget en déficit de 8,0 millions d'euros.

Le solde technique cumulé s'élèverait ainsi à 44,5 millions d'euros, soit 26 jours de dépenses.

L'écart avec le budget provient de la révision à la hausse de l'estimation des dépenses techniques de 13,1 millions d'euros, combinée à une hausse de 8,5 millions d'euros des recettes estimées (Tableau 3).

Tableau 3 : Compte de résultat technique 2019 des AT-MP des salariés agricoles

CHARGES (en millions d'euros)	2018	Budget 2019 (CSPSA décembre 2018)	Budget 2019/ Réalisation 2018	Prévisible 2019(estimation d'août 2019)	Prévisible 2019/ Réalisation 2018
Prestations sociales	534,2	541,7	1,4%	546,9	2,4%
soins de santé	28,9	28,6	-1,3%	28,7	-0,6%
indemnités journalières	176,2	178,4	1,2%	191,0	8,4%
incapacité permanente (dont FCATA)	302,8	307,6	1,6%	301,4	-0,5%
dépenses d'hospitalisation publique	19,2	20,0	3,8%	19,0	-0,9%
dépenses d'hospitalisation privée	6,7	6,9	3,4%	6,6	-0,9%
Allocation amiante et conv. Int.	0,4	0,2	-38,00%	0,2	0,00%
Contribution AT pour pénibilité	5,9	5,5	-6,8%	6,4	8,9%
Compte prof. de prévention	2,5	2,5	0,0%	2,6	4,0%
Dotations aux provisions	84,2	78,4	-6,8%	87,0	3,3%
Autres charges	9,6	8,3	-13,5%	6,6	-31,3%
Total CHARGES TECHNIQUES	636,4	636,4	0,0%	649,5	2,1%

RECETTES (en millions d'euros)	2018	Budget 2019 (CSPSA décembre 2018)	Budget 2019/ Réalisation 2018	Prévisible 2019 (estimation d'août 2019)	Prévisible 2019/ Réalisation 2018
Cotisations techniques	425,4	414,3	-2,7%	414,3	-2,7%
Compensation AT	125,4	121,1	-3,4%	125,4	0,0%
Recours contre tiers et recours Budget global	15,5	11,4	-26,8%	12,4	-20,1%
Reprise sur provisions	73,1	79,8	9,2%	84,2	15,2%
Autres recettes	11,4	1,8	-84,2%	0,6	-94,7%
Total RECETTES TECHNIQUES	650,8	628,4	-3,5%	636,9	-2,1%

RESULTAT NET	14,4	-8,0		-12,6	
--------------	------	------	--	-------	--

Source : MSA

Dépenses estimées 2019

En 2019, les dépenses techniques sont estimées à 649,5 millions d'euros, en hausse de 2,1% par rapport à la réalisation 2018. Ces dépenses sont revues en hausse de 2,1 % par rapport au budget préparé lors du CSPSA de décembre 2018, soit 13,1 millions d'euros supplémentaires.

Ce sont les dépenses en prestations ATMP (5,2 millions d'euros) et les dotations aux provisions (8,6 millions d'euros) qui ont principalement augmenté. Une évolution législative à partir du 1er juillet 2018 sur la date de début de prise en compte des maladies professionnelles avec un effet rétroactif possible jusqu'à deux ans a provoqué une révision des dépenses d'indemnités journalières de 12,6 millions d'euros.

Recettes estimées 2019

Les recettes techniques sont estimées à 636,9 millions d'euros soit une baisse de 2,1% par rapport à la réalisation 2018. Ces recettes sont revues à la hausse de 1,4 % (+8,5 millions d'euros) par rapport au budget 2019 préparé lors du CSPSA de décembre 2018.

Le montant total des cotisations est estimé en baisse de 2,4 % par rapport à la réalisation 2018. L'évolution détaillée de chacune des cotisations techniques, de gestion, de prévention et du fonds d'avance est décrite au tableau 4.

Tableau 4 : Evolution prévue des cotisations en 2019 (En millions d'euros)

	2018	Prévisible 2019	Evolution
Cotisations techniques	425,4	414,3	-2,7%
Cotisations de gestion	36,8	36,9	0,2%
Cotisations de prévention	31,6	31,0	-1,8%
Fonds d'avance	3,5	3,4	-1,8%
Total	497,3	485,6	-2,4%

Par ailleurs il convient de noter qu'en l'attente du montant définitif, le montant de la compensation AT a été fixé au montant réalisé en 2018, soit 125,4 millions d'euros.

III Budget 2020 et Tarification

3.1. Budget 2020

Les données détaillées sont présentées à l'annexe 1.

Point d'attention :

Ces hypothèses de tarification ne prennent pas en compte la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits pesticides (Article 46 du PLFSS 2020) et l'amélioration des conditions de reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Il est prévu que les dépenses et recettes du fonds soient retracées dans les comptes du régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles. Si les recettes enregistrées par le fonds ne lui permettaient pas d'assurer la couverture des dépenses correspondantes, la loi prévoit que l'équilibre financier serait assuré par l'attribution à due concurrence d'une part du produit des cotisations.

Le Minstère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) nous a communiqué des premières estimations partielles des dépenses et recettes prévisionnelles induites par la création de ce fonds. Toutefois, ces chiffrages restent, à ce stade, incomplets et ne permettent pas une prise en compte dans le projet de budget et de tarification pour 2020. Par ailleurs, des incertitudes fortes demeurent quant à la volumétrie des personnes éligibles et par conséquent quant à la capacité du fonds à absorber ou non les dépenses. C'est pourquoi, la tarification 2020 ne peut intégrer cette nouvelle mesure, ni ses impacts financiers.

Les hypothèses macro-économiques (en moyenne annuelle) - retenues à la date du 31/09/2019 pour les prévisions 2020 et issues des hypothèses de la DSS - sont les suivantes :

- Augmentation du SMIC de 1,4%,
- Hausse de l'inflation de 1,1%,
- Revalorisation des rentes (au 1er avril) de 0,9%,
- Hausse de la masse salariale en 2020 de 2,3% par rapport aux prévisions de masse salariale 2018.

Tableau 5 : Prévision d'évolution de la masse salariale

Secteur	2019 / 2018
Production agricole	+2,3%
Transformation	+2,1%
Tertiaire	+2,7%
Activités diverses	+1,9%
Total régime	+2,3%

Source: MSA

Dépenses estimées 2020

Les dépenses techniques sont estimées à 661,8 millions d'euros en 2020, soit + 1,9 % par rapport aux prévisions de dépenses pour 2019 (Tableau 6).

Tableau 6 : Prévision d'évolution des charges pour 2019 (millions d'euros)

CHARGES (en millions d'euros)	Prévisible 2019 (estimation d'août 2019)	Budget 2020 (CSPSA de décembre 2019)	Budget 2020 / Prévisible 2019
Prestations sociales	546,9	555,0	1,5%
soins de santé	28,7	28,5	-0,7%
indemnités journalières	191,0	197,0	3,1%
incapacité permanente	301,4	303,7	0,8%
dépenses d'hospitalisation publique	19,0	18,9	-0,8%
dépenses d'hospitalisation privée	6,6	6,5	-0,8%
Allocation amiante	0,2	0,4	61,2%
Contribution AT pour pénibilité	6,4	7,1	11,6%
Compte prof. de prévention	2,6	2,6	0,0%
Dotations aux provisions	86,9	90,5	4,0%
Autres charges	6,6	6,6	0,0%
Total CHARGES TECHNIQUES	649,4	661,8	1,9%

Source: MSA

Les dépenses de prestations sociales versées aux victimes d'ATMP sont estimées en hausse de 1,5 % pour s'élever à 555,0 millions d'euros :

- Les dépenses de soins de santé poursuivraient leur baisse (-0,7%) pour s'établir à 28,5 millions d'euros en 2020 (-0,7%) après une année de baisse prévue en 2019,
- o les prestations liées à une incapacité permanente augmenteraient de 0,8 % pour s'établir à 303,7 millions d'euros,
- o les indemnités journalières augmenteraient de 3,1 % pour s'établir à 197,0 millions d'euros,
- o les prestations exécutées en établissement (public et privé) diminueraient de 0,8 % par rapport à 2019 pour s'établir à 25,4 millions d'euros.

Contribution à la pénibilité et compte professionnel de prévention

Le dispositif « Incapacité permanente » (dispositif de 2010) est estimé à **7,1 millions d'euros**, en hausse de 11,6% par rapport à la prévision 2019. Ce montant correspond à une majoration pour la tarification 2020 de 0,03 point au titre de la pénibilité identique à celle de 2019.

Le dispositif « Compte professionnel de prévention » est estimé à **2,6 million d'euros** correspondant à une **majoration pour la tarification 2020 de 0,01 point**.

Le montant total des dépenses au titre des deux dispositifs est donc évalué à 9,7 millions d'euros et correspond à une majoration pour la tarification 2020 de 0,04 point, appliquée à l'ensemble des risques.

Recettes estimées 2020

La proposition de tarification repose sur :

- Une majoration au titre des 2 dispositifs pénibilité de 0,04 point,
- Cette majoration est appliquée à toutes les catégories de risque (y compris le secteur du bureau),
- Un montant de compensation provisoire égal au montant réalisé en 2018,
- L'augmentation de 2,16 % à 2,22 % (y compris la majoration « pénibilité ») du taux de cotisation moyen, conduisant à un résultat annuel à l'équilibre,
- Une modification de la répartition des cotisations augmentant la part des cotisations affectées au fonds d'avance sur convention de 0,1 point et diminuant d'autant la part affectée aux cotisations de prévention, ce qui permet d'augmenter de 0,5 million d'euros les recettes affectées au fonds d'avance sur convention d'objectif (Tableau 7).

Tableau 7 : Taux de répartition des cotisations

Taux de répartition des cotisations	Tarification
raux de repartition des cotisations	2020
Technique	85,32%
Gestion	7,60%
Prévention	6,28%
Fonds d'avance sur convention d'objectif	0,80%

Source: MSA

Sous ces hypothèses le solde technique annuel serait à l'équilibre et le montant des cotisations s'élèverait à 510,6 millions d'euros, réparti comme suit (Tableau 8) :

Tableau 8 : Répartition des cotisations pour 2020

	Prévisible 2019	Budget 2020	Evolution
Cotisations techniques	414,3	435,6	5,2%
Cotisations de gestion	36,8	38,8	5,2%
Cotisations de prévention	31,0	32,1	3,5%
Fonds d'avance	3,4	4,1	20,2%
Total	485,5	510,6	5,2%

Source: MSA

Les prévisions de recettes techniques s'élèveraient en 2020 à 661,8 millions d'euros, en hausse de 3,9% par rapport aux prévisions pour 2019 (Tableau 9).

Tableau 9 : Prévision d'évolution des recettes pour 2020 (millions d'euros)

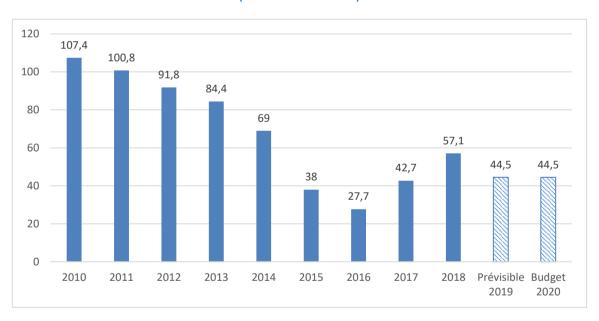
RECETTES (en millions d'euros)	Prévisible 2019 (estimation d'août 2019)	Budget 2020 (CSPSA de décembre 2019)	Budget 2020 / Prévisible 2019
Cotisations techniques	414,3	435,6	5,2%
Compensation AT	125,4	125,4	0,0%
Recours contre tiers et recours Budget global	12,4	13,1	5,4%
Reprise sur provisions	84,2	87,0	3,2%
Autres recettes	0,6	0,7	0,8%
Total RECETTES TECHNIQUES	636,9	661,8	3,9%

RESULTAT NET	-12,6	0,0	

Source: MSA

Sous l'hypothèse d'une exécution du budget 2020 conforme aux prévisions, le solde technique cumulé du régime s'élèverait à 44,5 millions d'euros à fin 2020 (Figure 11).

Figure 111 : Evolution du solde du fonds AT technique cumulé de 2010 à 2020 (en millions d'euros)



Source : MSA

3.2. Principes de Tarification

Le détail des calculs se trouve en Annexes 2, 3 et 4. Le fonctionnement des instances de décision est précisé en Annexe 5.

Principes généraux

Les cotisations d'accidents du travail des salariés agricoles sont destinées au financement des prestations légales prévues en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, des dépenses de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale et de prévention et des dépenses du fonds commun des accidents du travail agricole, au titre de la revalorisation des rentes attribuées à des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles avant le 1^{er} juillet 1973.

Taux et montant

Il s'agit soit d'un taux global collectif, soit d'un taux individualisé. Le taux collectif s'applique aux entreprises ou aux exploitations agricoles dont l'effectif salarié théorique occupé à des tâches techniques est inférieur à vingt salariés, ainsi qu'aux organismes ou groupements professionnels agricoles. Il varie selon la catégorie de risque à laquelle est rattachée l'exploitation ou l'entreprise, et est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Le taux individualisé s'applique aux entreprises et exploitations comptant au moins vingt salariés, ce taux est obtenu par l'addition d'une fraction du taux défini ci-dessus et d'une fraction du taux propre à l'entreprise calculé à partir du risque constaté au cours des trois dernières années connues. La part de taux propre à prendre en compte varie en fonction de l'effectif de l'entreprise comme défini ci-après à compter du 1er janvier 1997 (Tableau 10).

Tableau 10 : Détermination du taux de cotisation

Effectif théorique	Fraction de taux propre à l'exploitation ou à l'entreprise	Fraction du taux collectif de la catégorie de risque dans laquelle l'exploitation ou l'entreprise est classée
moins de 20 salariés	0 %	100 %
20 à 75,2 salariés	20 %	80 %
75,2 à 299,9 salariés	(E - 19)/281	(300-E)/281
300 salariés et plus	100 %	0 %

Source: MSA

Classement des risques

La MSA procède au classement de chaque exploitation ou entreprise dans l'une des « catégories de risque ». Elle doit notifier ce classement à l'employeur, ainsi que le taux des cotisations correspondant.

Cas général

La méthode consiste à calculer pour chaque catégorie de risque ATMP un taux mathématique qui correspond à la composition des éléments suivant :

Taux math. = (taux risque [AT-MP + trajet] x coefficient correcteur) ±majoration forfaitaire

(1) (2) (3)

Puis de calculer le taux de cotisation AT de chaque catégorie de risque :

Taux de cotisation collectif = taux math + taux résultant de l'individualisation + Majoration pénibilité

(4) (5)

- **Le taux de risque AT-MP** de l'année N, propre à chaque catégorie, est le rapport entre les charges techniques relatives aux AT-MP hors trajet et la masse salariale versée au personnel de cette catégorie au cours de trois dernières années (N-3, N-2, N-1).
- Le taux de risque trajet de l'année N est identique à chaque catégorie de risque AT. Il est le rapport entre les charges techniques relatives aux accidents de trajet de l'ensemble des catégories de risque et la masse salariale versée au personnel de l'ensemble de ces catégories, au cours des trois dernières années (N-3, N-2, N-1).

L'ensemble des charges prises en compte correspond à :

- La totalité des prestations en nature (soins de ville, hôpital,..) et indemnités autres que les rentes,
- Les capitaux représentatifs des rentes attribuées en premier règlement définitif au cours de ladite période aux victimes atteintes d'une incapacité permanente,
- Les capitaux correspondant aux accidents mortels dont le caractère professionnel a été reconnu.

(2) – Le coefficient correcteur

Le coefficient correcteur permet de couvrir les charges de prévention et de gestion et est déterminé de la façon suivante.

(3) – La majoration (ou minoration) forfaitaire

La majoration forfaitaire permet d'équilibrer les dépenses de l'année.

(4) – Effet de l'individualisation

Les taux de cotisation ATMP sont obtenus en ajoutant au taux mathématique qui est calculé pour l'ensemble des entreprises *les effets de l'individualisation*, soit l'écart de rendement dû aux entreprises individualisées rapporté à la masse salariale de la branche d'activité.

L'individualisation peut conduire soit à une baisse soit à une hausse du taux individuel de l'entreprise par rapport au taux collectif de la catégorie. Ainsi, en 2018, dernière année connue, l'individualisation a bénéficié aux entreprises à hauteur de 30,9 millions d'euros de cotisations (

Tableau 11).

Tableau 11: Bilan de l'individualisation (en millions d'euros):

2014	2015	2016	2017	2018
21,0	18,4	19,3	22,9	30,9

Source: MSA

(5) – Majorations liées à la pénibilité (à partir de la tarification 2012)

- Dispositif « Incapacité permanente » (dispositif de 2010),
- Dispositif « Compte professionnel de prévention » (à partir de 2018).

Les taux administrés

Pour les secteurs relevant de taux dits administrés, les taux de cotisations ne sont pas calculés selon les modalités définies précédemment. Ils sont fixés forfaitairement. Actuellement, l'arrêté fixant les taux de cotisations reprend, les propositions faites en CSPSA d'administrer des taux de cotisation :

- Gemmage,
- Exploitations de bois¹,
- Artisans ruraux du bâtiment,
- Autres artisans ruraux,
- SICAE personnel statutaire/personnel temporaire,
- Membres bénévoles,
- Elèves des établissements privés d'enseignement technique et formation professionnelle,
- Enseignants des établissements privés techniques agricoles,
- Travailleurs handicapés des Etablissements et Service d'Aide pour le Travail (ESAT),
- Personnels de bureau,
- ^^^^^ Entreprise étrangère ne disposant pas d'établissement en France,
- Stagiaires de la formation professionnelle continue.

Les regroupements de catégories de risque

Afin de limiter les variations de taux de très petites filières, des regroupements ont été mis en place :

- \rightarrow Groupe A: 110, 120, 170 (cultures spécialisées, champignonnières, marais salants),
- \rightarrow Groupe B: 130, 660 (élevages spécialisés gros animaux, insémination),
- Groupe C: 500, 510 (artisans ruraux),
- > Groupe D: 640, 680, 760, 770 (conserveries, meuneries, traitement de la viande de volailles, coopératives diverses),
- Groupe E: 650, 670 (vinification, sucrerie distillation),
- Groupe F: 900, 910, 920 (gardes chasse, gardes pêche, jardiniers, gardes forestiers, organismes de remplacement).

¹ - Il est à noter que ce secteur est tarifié depuis 2010 au taux qui ressort du calcul effectif.

3.3 Paramètres de la tarification 2020

Les tableaux détaillés des taux de risque par secteurs se trouvent à l'annexe 3.

Le taux de risque ATMP (hors trajet)

Le taux de risque est l'élément déterminant pour comprendre le taux de cotisation. Calculé pour chaque catégorie de risque, il est le rapport entre les charges liées aux ATMP de cette catégorie (couvrant les soins de ville et en établissements, les indemnités journalières et les capitaux de rentes) et sa masse salariale.

Le taux de risque global de la tarification 2020 s'élève à 1,8404 %, soit une hausse de 0,02 point par rapport à celui de la tarification 2019 (1,8237 %). Le taux de risque ATMP global a fortement diminué de 2007 à 2012. Depuis, il est en augmentation.

Cette hausse de 0,9 % du taux de risque en 2020 s'explique par la **croissance de 3,0 % des charges rapportée à une hausse de 2,1 % de la masse salariale** sur la période de référence de la tarification 2020 (années 2016-2017-2018) par rapport à la période de référence de la tarification 2019 (années 2015-2016-2017).

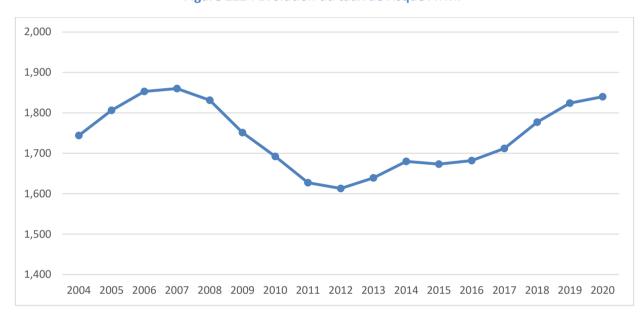


Figure 122: Evolution du taux de risque ATMP

Source: MSA

Le taux de risque trajet

Le taux de risque trajet est le rapport sur trois ans des charges techniques relatives aux accidents de trajet sur les masses salariales déplafonnées, le tout multiplié par 100.

Le taux de risque trajet de la tarification 2020 est égal à 0,1282% (Figure 14). Pour la cinquième année consécutive, le taux de risque trajet augmente (+ 0,002 point par rapport à la tarification 2019).

Les masses salariales sur trois ans -2016, 2017 et 2018- augmentent de 2,1 % alors que les charges techniques sur trois ans relatives aux accidents de trajet augmentent de 3,6 %.

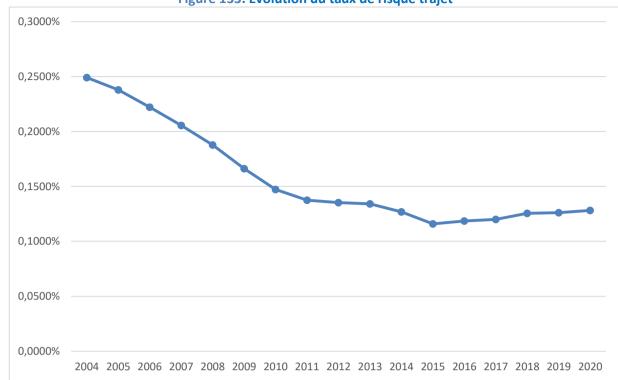


Figure 133: Evolution du taux de risque trajet

Source: MSA

L'individualisation

En 2018, 2 633 entreprises sont individualisées, soit 1 % de l'ensemble des entreprises du régime agricole. Elles sont composées de 6 082 établissements, soit 2 % de l'ensemble des établissements du régime agricole. La masse salariale de ces entreprises represente 21 % de la masse salariale totale du régime des salariés agricles, soit 4,56 milliards d'euros.

Cette individualisation, qui permet aux établissements de calculer leur taux de cotisation sur leur propre risque a conduit à un manque de cotisation de 31,0 millions d'euros en 2018 pour le régime agricole. Le manque de cotisation était de 22,9 millions d'euros en 2017.

Cette hausse s'explique en partie par une augmentation de la masse salariable individualisable de 21% dans le secteur « 630 – Traitement de la viande (sauf volailles) ».

Tous les établissements ne sont pas perdants. Ainsi, 5 171 établissements (quel que soit le nombre de salariés) ont des taux de cotisation plus bas que le taux collectif de leur catégorie de risque. Leur économie de cotisations est de 36,0 millions d'euros en 2018 (Figure 15).

3 000 24 2 680 18,9 2 500 20 2 000 16 Montant de l'individualisation Nombre d'établissements 1 381 1 500 9,1 1 1 1 1 0 1 000 547 500 198 166 0 -1,2 -500 -4 20 à 99 employés 100 à 299 employés 300 employés et plus -1 000 -8 Effectifs de l'entreprise

Figure 144 : Nombre d'établissements individualisés en 2018 et montant des écarts de cotisation

Source: MSA

Les majorations

La composante mutualisée du taux de cotisation moyen du régime agricole correspond à :

Taux de risque trajet*coefficient correcteur +majoration forfaitaire+ individualisation, auquel on rajoute la majoration « pénibilité » depuis 2012.

Le taux de cotisation dépend donc du coût du risque ATMP que l'on retrouve dans le taux de risque ATMP et de la composante mutualisée qui permet d'équilibrer le budget. Par conséquent, toutes choses égales par ailleurs, plus le coût du risque est élevé, plus la part mutualisée nécessaire est faible.

Autre élément impactant la cotisation : l'évolution de la structure de la masse salariale

Entre 2015 et 2018, la masse salariale des salariés couverts par le régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (régime AT-MP) a augmenté de 5,7 %, en euros courants, soit + 1,9 % en moyenne annuelle.

Parallèlement, le taux de cotisation moyen, appliqué aux apprentis, a augmenté en 2017 pour atteindre 2,28 % et a été conservé en 2018.

En principe, les cotisations ATMP devraient évoluer au même rythme que la masse salariale, toutes choses égales par ailleurs.

Cependant, le montant de cotisation varie également en fonction d'autres phénomènes :

- La structure d'évolution des masses salariales : si les catégories de risque qui ont le taux de cotisation le plus élevé ont une masse salariale qui progresse plus vite que la moyenne, le montant de cotisations aura un rythme d'évolution plus élevé,
- Le niveau des taux de cotisations,
- Les différentes législations sur les exonérations de cotisation.

En 2018, le montant total des cotisations (y compris les exonérations et impôts et taxes affectés) a augmenté (+3,8 %). La masse salariale a progressé de 1,4 %, et la structure de l'emploi a eu un effet positif de 1,7 %.

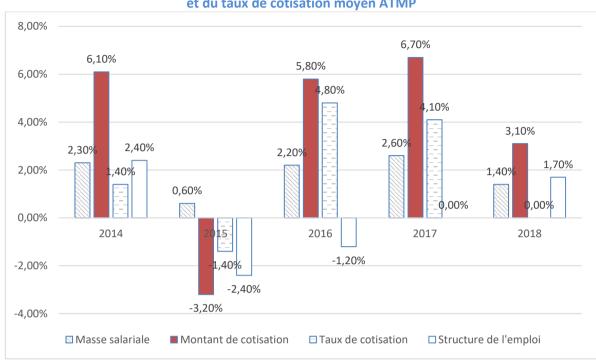


Figure 155: Evolution annuelle du montant des cotisations, des masses salariales et du taux de cotisation moyen ATMP

Source: MSA

Evolution du taux de risque ATMP par grand secteur

Les données détaillées se trouvent en Annexe 5

Trois indicateurs permettent d'analyser son évolution :

- Le coût moyen par AT-MP de la catégorie de risque.
- La fréquence des AT-MP dans la catégorie de risque par salarié.
- Le salaire moyen de la catégorie de risque.

Le taux de risque étant alors exprimé au travers de ces trois indicateurs de la façon suivante :

$$\frac{\begin{pmatrix} \textit{Coût moyen par ATMP} \\ \textit{de la catégorie de risque} \end{pmatrix} \times \begin{pmatrix} \textit{fréquence des ATMP} \\ \textit{dans la catégorie de risque} \end{pmatrix}}{(\textit{salaire moyen dans la catégorie de risque})}$$

<u>Le cout moyen par AT-MP</u> est la somme des dépenses des ATMP divisé par le nombre d'ATMP. Les dépenses de prestations des ATMP concernent les soins de ville, les indemnités journalières, les capitaux de rente, les recours contre tiers mais également les dépenses en établissements hospitaliers et notamment les charges relatives aux établissements à tarification administratives.

Les cultures et élevages (secteurs 1 & 2 techniques)

Le taux de risque des secteurs techniques de cultures et élevages s'établit à 3,18 % pour la tarification 2020 soit un taux identique à la précédente tarification (Tableau 12).

Tableau 12: Information relative aux indicateurs du taux de risque « Cultures et élevages »

Contains 1 at 2	Taux de	Evolution Taux de	Evolution MT	Evolution	Evolution MT	Evolution Masse
Secteurs 1 et 2	risque	risque	SOINS	MT IJ	RENTE	salariale
			ENSEMBLE			
Tarification2018	3,07%	3,6%	-1,3%	4,5%	6,5%	1,9%
Tarification2019	3,18%	3,7%	-3,5%	3,1%	10,3%	1,0%
Tarification2020	3,18%	0,0%	-4,1%	3,8%	2,9%	2,1%
		Dont – 11	0 Cultures spécialis	ées		
Tarification2018	2,65%	1,2%	-3,0%	2,8%	3,8%	2,2%
Tarification2019	2,61%	-1,4%	-3,7%	1,0%	0,9%	1,0%
Tarification2020	2,53%	-3,1%	-4,6%	2,8%	-1,1%	2,8%
		Dont – 130 E	levages de gros an	imaux		
Tarification2018	2,50%	6,9%	5,2%	6,3%	14,9%	3,6%
Tarification2019	2,68%	7,1%	0,7%	7,2%	16,6%	2,5%
Tarification2020	2,63%	-1,9%	1,4%	10,5%	1,9%	7,4%
		Dont – 140 E	evages de petits ar	nimaux		
Tarification2018	3,83%	2,3%	-3,0%	1,2%	4,7%	0,3%
Tarification2019	3,97%	3,6%	-2,1%	0,4%	13,6%	1,4%
Tarification2020	3,84%	-3,3%	-1,4%	0,6%	-5,0%	1,2%
		Dont – 150 Ent	raînement, dressag	ge, haras		
Tarification2018	6,47%	10,8%	-1,6%	4,8%	19,2%	0,8%
Tarification2019	6,94%	7,2%	-4,2%	3,0%	14,7%	0,3%
Tarification2020	6,46%	-6,9%	-4,7%	4,1%	-13,2%	-0,3%
		Dont – 180 Culture	es et élevages non	spécialisées		
Tarification2018	2,41%	4,2%	-5,0%	3,7%	8,7%	1,6%
Tarification2019	2,48%	3,0%	-1,5%	4,2%	6,8%	0,7%
Tarification2020	2,53%	1,8%	-2,8%	3,2%	5,2%	1,2%
		Dont	– 190 Viticulture			
Tarification2018	3,43%	3,9%	2,5%	6,5%	3,5%	1,7%
Tarification2019	3,70%	7,8%	-4,6%	4,9%	18,3%	1,0%
Tarification2020	3,91%	5,7%	-4,9%	5,2%	11,9%	1,5%

Source: MSA

Le secteur de la viticulture a un taux de risque qui augmente de 5,7 % en raison de la hausse de 11,9 % des capitaux de rentes pris en compte pour le calcul de la tarification 2020 et celle des indemnités journalières de 5,2 %. Dans le même temps la masse salariale a augmenté de 1,5 %.

Le secteur des « entraînement et dressage » (code 150) a un taux de risque qui diminue de 6,9 %. Cette baisse est due aux capitaux de rentes dont le montant diminue de 13,2 % et aux soins de santé dont le montant diminue de 4,7 %. Dans le même temps, la masse salariale ne décroît que de 0,3%.

Le taux de risque du secteur des cultures et élevages non spécialisées est en hausse de 1,8 % en raison des hausses des capitaux de rentes (5,2 %) et des montants d'indemnités journalières (3,2 %) alors que la masse salariale n'augmente que de 1,2 %.

Les travaux forestiers (secteur 3 technique)

Le taux de risque pour la tarification 2020 s'établit à 5,79 % en baisse de -1,7 % par rapport à la tarification 2019.

Tableau 13: Information relative aux indicateurs du taux de risque « Travaux forestiers »

Secteurs 3	Taux de	Evolution Taux de	Evolution MT	Evolution	Evolution MT	Evolution Masse				
Secteurs 5	risque		risque SOINS MT IJ		RENTE	salariale				
ENSEMBLE										
Tarification2018	5,72%	-0,3%	-3,0%	2,0%	3,3%	2,0%				
Tarification2019	5,89%	0,2%	-1,3%	2,5%	8,8%	1,0%				
Tarification2020	5,79%	-1,7%	-4,3%	3,1%	1,6%	2,5%				
		Dont	– 310 Sylviculture							
Tarification2018	4,24%	0,6%	-3,1%	-1,3%	2,8%	1,1%				
Tarification2019	4,20%	-0,8%	0,9%	4,1%	-2,3%	0,9%				
Tarification2020	4,38%	4,3%	-0,2%	2,8%	10,3%	1,6%				
		Dont – 33	0 Exploitations de l	oois						
Tarification2018	7,84%	3,0%	-1,2%	2,7%	14,3%	5,9%				
Tarification2019	8,26%	5,4%	3,2%	3,0%	14,3%	2,6%				
Tarification2020	8,01%	-3,0%	-6,6%	-0,4%	-1,8%	0,5%				
		Dont -	- 340 Scieries fixes							
Tarification2018	5,02%	-3,7%	-4,6%	2,9%	-6,7%	0,1%				
Tarification2019	5,08%	1,3%	-6,0%	1,3%	6,8%	0,0%				
Tarification2020	4,99%	-1,9%	-3,6%	6,5%	2,8%	4,3%				

Source: MSA

Le secteur des exploitations de bois (code 330) connaît une baisse son taux risque de 3,0 %. La masse salariale est en hausse de 0,5 % et les dépenses lors de la tarification 2020 sont en baisse puisque les capitaux de rentes diminuent de 1,8 %, les indemnités journalières de 0,4 % et les soins de santé de 6,6 %.

C'est le secteur de la sylviculture (code 310) qui affiche le taux de risque le plus bas. Il augmente de 0,18 point par rapport à la tarification 2019.

Après être monté à 5,08 % en 2019, le taux de risque du secteur des scieries fixes (code 340) connait une baisse de son taux de risque de 1,9 % pour s'établir à 4,99 %. Cette évolution s'explique par la hausse de la masse salariale de 4,3 %.

Entreprises de travaux agricoles (secteur 4 technique)

Le taux de risque des entreprises de travaux agricoles diminue de 0,7 % pour la tarification 2020. Il s'établit à 3,24% (Tableau 14).

Tableau 14 : Information relative aux indicateurs de taux de risque « Entreprises de travaux agricoles »

Secteurs 4	Taux de	Evolution Taux de	Evolution MT	Evolution	Evolution MT	Evolution Masse					
Secteurs 4	risque	risque	SOINS	MT IJ RENTE		salariale					
ENSEMBLE											
Tarification2018	3,22%	4,6%	0,4%	6,8%	6,8%	2,2%					
Tarification2019	3,27%	1,4%	-3,3%	5,5%	5,5%	1,3%					
Tarification2020	3,24%	-0,7%	-3,0%	4,4%	10,9%	6,4%					
		Dont – 400 Entr	eprises de travaux	agricoles							
Tarification2018	3,12%	2,6%	-1,4%	5,4%	8,3%	3,6%					
Tarification2019	3,10% -0,6% -0,9% 8,9%		8,9%	-2,3%	1,8%						
Tarification2020	3,15%	1,7%	-3,6%	8,4%	12,7%	7,1%					
		Dont – 410 Entre	prises de jardins, p	aysagistes							
Tarification2018	3,26%	5,4%	1,1%	7,3%	6,1%	1,6%					
Tarification2019	3,34%	2,5%	-4,2%	4,3%	9,5%	1,1%					
Tarification2020	3,29%	-1,6%	-2,8%	3,0%	10,1%	6,1%					

Source: MSA

Le taux de risque du **secteur des entreprises de jardins et paysagistes** (code 410) est en diminution par rapport à la tarification 2020. Il **s'établit à 3,29 %** (- 1,6 %). La hausse des charges est portée par les indemnités journalières (+ 3,0 %) et les capitaux de rentes (+ 10,1 %) mais la forte hausse de la masse salariale (6,1 %) engendre la baisse du taux de risque du secteur.

Le secteur des **entreprises de travaux agricoles** (code 400) présente un taux de risque en **hausse de 1,7** % et s'établit **à 3,15%.** Cette hausse s'explique par l'augmentation des indemnités journalières (8,4%) et des capitaux de rentes de (12,7 %), mais est limitée par la hausse de la masse salariale (7,1%).

Coopération (secteurs 6 & 7 techniques)

Le taux de risque connaît une baisse de 2,1 % entre les tarifications 2019 et 2020. Il s'élève à 2,57% (Tableau 15).

Tableau 15 : Information relative aux indicateurs du taux de risque « Coopération »

			operation »		- I .:	- L.:			
Secteurs 6 et 7	Taux de	Evolution Taux de	Evolution MT	Evolution	Evolution MT	Evolution Masse			
	risque	risque	SOINS	MT IJ	RENTE	salariale			
T :C: 1: 2010	2.570/	2.00/	ENSEMBLE	2.20/	7.00/	4.00/			
Tarification2018	2,57%	3,8%	-3,7%	3,2%	7,0%	1,0%			
Tarification2019	2,63%	2,3%	-2,9%	1,2%	5,9%	0,3%			
Tarification2020	2,57%	-2,1%	-4,5%	5,2%	2,7%	4,4%			
Dont – 600 Stockage et conditionnement de produits agricoles									
Tarification2018	1,61%	3,7%	2,2%	9,6%	-2,0%	1,3%			
Tarification2019	1,75%	8,5%	3,8%	12,3%	7,4%	0,2%			
Tarification2020	1,93%	4,5%	-4,3%	11,4%	13,9%	-2,2%			
			.0 Approvisionnem						
Tarification2018	1,53%	4,1%	-1,6%	5,9%	7,0%	1,2%			
Tarification2019	1,57%	2,7%	2,2%	4,8%	8,1%	1,2%			
Tarification2020	1,48%	-5,7%	-2,3%	5,7%	-8,4%	2,4%			
			620 Produits laitier	S					
Tarification2018	2,36%	6,0%	-5,6%	4,8%	9,7%	1,1%			
Tarification2019	2,40%	1,7%	-5,9%	0,0%	8,1%	1,3%			
Tarification2020	2,32%	-3,5%	-4,0%	8,4%	4,8%	6,7%			
		Dont – 630 Traiten	nent de la viande (s	sauf volaille)					
Tarification2018	8,28%	11,7%	-4,5%	1,9%	12,2%	-5,4%			
Tarification2019	8,30%	0,3%	-6,0%	0,2%	3,0%	-0,3%			
Tarification2020	7,89%	-4,9%	-3,9%	5,2%	2,6%	8,6%			
		Dont – 640 Cor	nserveries autre qu	e viande					
Tarification2018	3,72%	30,5%	-8,8%	7,7%	65,3%	-3,9%			
Tarification2019	3,70%	-0,6%	-7,2%	-6,1%	4,2%	-4,5%			
Tarification2020	3,79%	2,5%	-13,7%	-10,2%	0,1%	-7,4%			
		Dont	– 650 Vinification						
Tarification2018	2,51%	2,0%	-13,3%	-5,2%	12,5%	0,7%			
Tarification2019	2,55%	1,7%	-3,3%	-9,2%	1,8%	-0,4%			
Tarification2020	2,34%	-8,3%	-11,5%	-0,3%	-9,3%	0,8%			
		Dont - 660	Insemination artific	cielle					
Tarification2018	2,60%	15,9%	1,2%	7,0%	32,8%	2,5%			
Tarification2019	2,48%	-4,4%	-7,1%	-7,1%	3,5%	2,1%			
Tarification2020	2,43%	-2,0%	-13,1%	-15,1%	13,3%	2,6%			
		Dont – 6	70 Sucrerie, distille						
Tarification2018	1,51%	6,2%	-8,8%	8,3%	19,6%	6,7%			
Tarification2019	1,62%	7,4%	-18,3%	4,6%	3,6%	-6,2%			
Tarification2020	1,54%	-4,9%	-4,7%	3,1%	28,3%	23,5%			
	·	Dont – 680	Meunerie, panfica		·	·			
Tarification2018	2,25%	-38,7%	0,9%	-6,3%	-58,5%	2,0%			
Tarification2019	2,36%	5,2%	1,5%	-11,9%	12,2%	-6,1%			
Tarification2020	2,60%	10,2%	-0,4%	6,9%	10,8%	-2,3%			
	,		nt – 770 Divers	,	,				
Tarification2018	2,64%	-2,3%	-0,9%	-0,6%	-3,5%	1,0%			
Tarification2019	2,88%	9,0%	-6,5%	2,2%	25,3%	0,8%			
Tarification2020	2,65%	-7,9%	-13,4%	19,3%	7,3%	18,9%			
	,,,,,	. , . , .	,.,.	,,	.,.,.	,-,-			

Source : MSA

Le taux de risque la catégorie des **traitements de viande sauf volailles** (code 630) est en baisse cette année de 4,9 % après avoir connu une hausse de 8,9 % lors de la tarification 2017 puis de 11,7 % lors de la tarification 2018. Son taux de risque **s'établit à 7,89 %.** Cette évolution s'explique par une augmentation de la masse salariale de 8,6 %.

Le secteur de **la vinification** a un taux de risque qui **diminue de 8,3** % en raison de la baisse des soins de santé (-11,5 %), des indemnités journalières (-0,3 %) et des capitaux de rentes (-9,3 %) combinée à la légère hausse de la masse salariale (+0,8 %).

Le secteur des du stockage et conditionnement de produits agricoles (code 600) a un taux de risque en hausse de 4,5 %. Son taux **s'élève à 1,93** % . Cette hausse est due à la baisse de la masse salariale (- 2,2 %) conjuguée à la hausse des charges et notamment des indemnités journlières (+ 11,4 %) et des capitaux de rentes (+ 13,9 %).

Bureau (secteurs 1 à 9 bureau)

Le taux de risque « bureau » augmente de 6,9 % lors de la tarification 2020 mais reste toutefois bas (0,37%).

Tableau 16: Information relative aux indicateurs du taux de risque« Bureau »

Secteurs 1 à 9 Bureau	Taux de risque	Evolution Taux de risque	Evolution MT SOINS	Evolution MT	Evolution MT RENTE	Evolution Masse salariale				
	ENSEMBLE									
Tarification2018	0,33%	8,5%	0,3%	8,2%	14,1%	2,0%				
Tarification2019	0,35%	5,2%	-2,8%	5,6%	12,2%	1,9%				
Tarification2020	0,37%	6,9%	-0,3%	7,4%	9,1%	0,0%				

Source: MSA

L'augmentation du taux de risque résulte de la hausse des montants d'indemnités journalières (7,4 %) et des capitaux de rentes (9,1 %). La masse salariale prise en compte pour la tarification 2020 est stable par rapport à celle de la tarification précédente.

3.4 Proposition de taux de cotisation 2020 par catégorie de risque

Rappel des hypothèses retenues pour la tarification

- Evolution de la masse salariale de 2,3% en 2020.
- Une modification de la répartition des cotisations augmentant la part des cotisations affectées au fonds d'avance sur convention de 0,1 point et diminuant d'autant la part affectée aux cotisations de prévention, ce qui permet d'augmenter de 0,5 million d'euros les recettes affectées au fonds d'avance sur convention d'objectif.
- > Majoration au titre des dispositifs pénibilité « Incapacité permanente » et « Compte professionnel de prévention » de 0,04 point, appliquée à toutes les catégories de risque (y compris le secteur du bureau).
- > Augmentation du taux de cotisation moyen à 2,22% (y compris la majoration « pénibilité »), ce qui entraine un résultat à l'équilibre pour l'exercice 2020
- Maintien des regroupements et catégories de risque administrées.

Proposition de taux de cotisation 2020 par catégorie de risque

Sous ces hypothèses, **le taux de cotisation moyen s'élèverait donc à 2,22 %**, en hausse de 0,12 point par rapport à 2019.

Les taux de cotisation sont en hausse par rapport à 2019 pour 16 catégories de risque (Tableau 17) :

Les secteurs qui connaissent une hausse sont :

- \circ 630 Traitement de la viande (sauf volailles) : + 0,72 point
- o 190 Viticulture: + 0,90 point
- o 600 Stock et conditionnement de produits agricoles : + 0,31 point
- Les taux de cotisation sont en baisse par rapport à 2019 pour 5 catégories de risque (Tableau 17).

Les secteurs qui connaissent la plus forte baisse sont :

- o 160 Conchyliculture : -0,50 point
- o 150 Entraînement, dressage, haras : -0,42 point
- o 310 Sylviculture: -0,19 point

Les taux de cotisation des catégories de risque administrées sont stables.

Tableau 17 : Proposition de taux de cotisation 2020 des secteurs non administrés (Catégories classées selon l'écart de taux par ordre croissant)

Nom de la catégorie	Code	Proposition de taux de cotisation 2020 (a)	Taux 2019 (arrêté janvier 2019) (b)	Evolution en point (a)-(b)	Taux d'évolution entre 2019 et 2020 En %
Taux en baisse (5)					
Conchyliculture	160	2,14%	2,64%	-0,50 pt	-19,0%
650 (Vinification) + 670 (sucrerie, distillation)	Е	2,29%	2,46%	-0,17 pt	-7,0%
Entraînement, dressage, haras	150	7,13%	7,55%	-0,42 pt	-5,6%
Sylviculture	310	4,79%	4,98%	-0,19 pt	-3,8%
Exploitations de bois*	330	8,91%	9,06%	-0,15 pt	-1,7%
Taux en hausse (16)					
Élevage spécialisé petits animaux	140	4,19%	4,18%	+0,01 pt	+0,2%
Scieries fixes	340	5,61%	5,58%	+0,03 pt	+0,5%
130 (Elevages spécialisés de gros animaux) + 660 (insémination artificielle)	В	2,78%	2,74%	+0,04 pt	+1,2%
110 (cult.spéc.) + 120 (champign.) + 170 (Marais salants)	А	2,78%	2,74%	+0,04 pt	+1,5%
Produits laitiers	620	3,00%	2,94%	+0,06 pt	+2,1%
Etp jardins, rebois., paysagistes	410	3,57%	3,49%	+0,08 pt	+2,4%
640 (conserverie) + 680 (meunerie) + 760(coop. de volailles) + 770 (coop.diverses)	D	4,52%	4,41%	+0,11 pt	+2,5%
Apprentis (Taux moyen)	4	2,22%	2,16%	+0,06 pt	+2,8%
Approvisionnement	610	1,70%	1,63%	+0,07 pt	+4,5%
Entreprises de travaux agricoles	400	3,29%	3,14%	+0,15 pt	+4,7%
Stock.& condit. fleurs fruits légumes	690	3,85%	3,67%	+0,18 pt	+4,9%
Cultures et élevage non spécialisés	180	2,57%	2,42%	+0,15 pt	+6,0%
Traitement viande (sauf volailles)	630	12,08%	11,36%	+0,72 pt	+6,3%
Viticulture	190	4,16%	3,81%	+0,35 pt	+9,2%
900 (gardes chasse,pêche) + 910 (jardiniers, gardes forestiers) + 920 (travail temporaire)	F	2,23%	1,93%	+0,30 pt	+15,7%
Stock. & condit. produits agricoles	600	2,20%	1,88%	+0,32 pt	+16,7%

Source : MSA

^{*} secteur administré mais provisoirement tarifé au taux qui ressort du calcul effectif,

Tableau 18 : Proposition de taux de cotisation 2020 des secteurs administrés

Nom de la catégorie	Code	Proposition de taux de cotisation 2020 (a)	Taux 2019 (arrêté décembre 2018) (b)	Evolution (a)-(b)
Personnel de bureau	Bureau	1,16%	1,16%	0,00
Enseignants étb.privés tech.agr.	970	0,39%	0,39%	0,00
Etb privés ens.tech. & form.prof.agr.	950	0,42%	0,42%	0,00
Membres bénév. organis. sociaux	940	0,14%	0,14%	0,00
500 + 510 (artisans ruraux)	С	5,04%	5,04%	0,00
Gemmage	320	3,24%	3,24%	0,00
S.I.C.A.E: personnel statutaire*	830	0,20%	0,20%	0,00
S.I.C.A.E : personnel temporaire*	832	2,40%	2,40%	0,00
Travailleurs handicapés des ESAT*	980	1,90%	1,90%	0,00
Entreprises étrangères*		0,90%	0,90%	0,00
Stagiaires de la formation professionbelle continue*		2,22%	2,22%	0,00

Source : MSA

S.I.C.A.E. = Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité ESAT = Etablissements et Service d'Aide pour le Travail

^{*} Taux alignés sur les taux du régime général - Sous réserve de non modification.

Annexe 1

DEPENSES POUR LE REGIME DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES SALARIES AGRICOLES (en millions d'euros)

Dépenses AT	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019 (présenté au CSPSA de décembre 2018)	Prévision 2019 (aout 2019)	Budget 2020 (août 2019)	Evolution			
	1	2	3	4	5	2/1	4/2	4/3	5/4
Soins de santé	28,2	28,9	28,6	28,7	28,5	2,5%	-0,6%	0,7%	-0,7%
Indemnités journalières	167,2	176,2	178,4	191,0	197,0	5,4%	8,4%	7,1%	3,1%
Total prestations soins de ville	195,4	205,1	207,0	219,7	225,5	5,0%	7,1%	6,2%	2,6%
Etablissements sanitaires à tarification administrative (A.T.)	19,8	19,2	20,0	19,0	18,9	-2,9%	-0,9%	-4,5%	-0,8%
Etablissements médico-sociaux (A.T.)	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5	-9,6%	-0,9%	-11,6%	-0,8%
Cliniques privées (A.T.)	6,2	6,1	6,3	6,1	6,0	-2,1%	-0,9%	-4,2%	-0,8%
Total des prestations en établissements	26,6	25,9	26,9	25,6	25,4	-2,8%	-0,9%	-4,6%	-0,8%
Prestation d'incapacité permanente (IP)	256,9	265,1	269,1	267,0	272,7	1,5%	0,7%	-0,8%	2,2%
Fonds Commun des AT	43,7	37,7	38,5	34,4	31,0	-13,7%	-9,0%	-11,1%	-9,8%
Prestation IP+Fonds Commun des AT	300,6	302,8	307,6	301,4	303,7	0,8%	-0,5%	-2,1%	0,8%
Allocation amiante et conventions internationales	0,1	0,4	0,2	0,2	0,4	175,0%	-38,0%	0,0%	61,2%
Total Prestation AT/MP	522,7	534,2	541,7	546,9	555,0	2,2%	2,4%	1,0%	1,5%
Contribution AT/MP des départs anticipés à la retraite									
(dispositif Incapacité Permanente)	5,0	5,9	5,5	6,4	7,1	16,8%	8,9%	16,3%	11,6%
Compte professionnel de prévention	0,0	2,5	2,5	2,6	2,6	-	4,0%	4,0%	4,0%
Provisions pour prestations légales	27,4	32,8	29,7	34,7	35,4	19,5%	5,8%	16,8%	1,9%
Provisions pour dépréciation des actifs circulants									
(technique) et sur créances irrécouvrables	45,4	51,4	48,7	52,3	55,1	13,3%	1,6%	7,3%	5,4%
Prise en charge médico-sociale (CNSA)	2,3	1,5	2,3	0,6	0,6	-36,6%	-59,2%	-74,4%	0,0%
Autres charges techniques	3,2	8,1	6,0	6,0	6,0	156,2%	-26,2%	0,0%	0,0%
Total Dépenses techniques	606,0	636,4	636,4	649,5	661,8	5,0%	2,1%	2,1%	1,9%
Charges complémentaires de gestion	36,3	36,8	36,9	36,9	38,8	1,5%	0,2%	0,0%	5,2%
Charges complémentaires de prévention	31,3	31,6	31,0	31,0	32,1	0,8%	-1,8%	0,0%	3,5%
Charges complémentaires affectées au fonds d'avance	2,9	3,5	3,4	3,4	4,1	19,8%	-1,8%	0,0%	20,2%
TOTAL DES DEPENSES AT/MP	676,5	708,3	707,7	720,8	736,8	4,7%	1,8%	1,8%	2,2%

RECETTES POUR LE REGIME DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES SALARIES AGRICOLES (en millions d'euros)

Recettes AT	Réalisation 2017	Réalisation 2018	Budget 2019 (présenté au CSPSA de décembre 2018)	Prévision 2019 (aout 2019)	Budget 2020 (août 2019)		Evolu	ution	
	1	2	3	4	5	2/1	4/2	4/3	5/4
Cotisations techniques	412,5	425,4	414,3	414,3	435,6	3,1%	-2,7%	0,0%	5,2%
Compensation AT	121,2	125,4	121,1	125,4	125,4	3,5%	0,0%	3,6%	0,0%
Total cotisations techniques	533,7	550,8	535,4	539,7	561,0	3,2%	-2,0%	0,8%	4,0%
Produits financiers et exceptionnels	0,1	8,2	0,1	0,0	0,0	7333,8%	-100,0%	-100,0%	0,0%
Recours budget global	2,2	2,7	2,1	2,2	2,3	20,4%	-19,0%	5,0%	6,3%
Recours contre tiers	9,0	12,8	9,2	10,2	10,8	42,0%	-20,4%	10,7%	5,2%
Total recettes techniques hors reprise de provision	11,3	23,7	11,4	12,4	13,1	108,6%	-47,8%	9,1%	5,4%
Reprises de provisions créances douteuses et litigieuses	45,9	45,4	50,6	51,4	52,3	-1,0%	13,3%	1,6%	1,6%
Reprises provisions prestations	28,5	27,7	29,2	32,8	34,7	-2,6%	18,2%	12,1%	5,8%
Sous-total reprise de provision	74,4	73,1	79,8	84,2	87,0	-1,6%	15,2%	5,5%	3,2%
Prise en charge de prestations (CNSA) + autres transferts	1,6	1,6	1,8	0,6	0,7	-0,9%	-58,9%	-61,8%	0,8%
Autres produits	0,02	1,6	0,0	0,0	0,0	9615,0%	-100,0%	-	-
Total recettes techniques	621,0	650,8	628,4	636,9	661,8	4,8%	-2,1%	1,4%	3,9%
Recettes de gestion	36,3	36,8	36,9	36,9	38,8	1,5%	0,2%	0,0%	5,2%
Recettes de prévention	31,3	31,6	31,0	31,0	32,1	0,8%	-1,8%	0,0%	3,5%
Fonds d'avance sur convention d'objectif	2,9	3,5	3,4		4,1	19,8%	-1,8%	0,0%	20,2%
TOTAL DES RECETTES AT/MP	691,5	722,7	699,7	708,2	736,8	4,5%	-2,0%	1,2%	4,0%

Solde AT Technique	15,0	14,4	-8,0	-12,6	0,0
Solde technique cumulé	42,7	57,1	49,1	44,5	44,5

CHARGES TECHNIQUES AT-MP ET MASSES SALARIALES DÉPLAFONNÉES PAR CODE RISQUE (CUMUL SUR 3 ANS)

Catégori e de groupe	Libellé	Charges techniques 2016 à 2018 Tarif 2020	Evo. Tarif 20/ Tarif 19	Masse salariale déplafonnée 2016 à 2018 Tarif 2020	Evo. Tarif 20/ Tarif 19
110 - A	Cultures spécialisées	151 509 566,49 €	-0,4%	5 984 711 464	2,8%
120 - A	Champignonnières	4 342 788,14 €	15,1%	128 313 885	7,5%
130 - B	Élevage spécialisé gros animaux	22 022 556,76 €	5,3%	837 321 215	7,4%
140	Élevage spécialisé petits animaux	36 018 158,44 €	-2,2%	937 718 147	1,2%
150	Entraînement, dressage, haras	51 242 567,83 €	-7,1%	793 140 776	-0,3%
160	Conchyliculture	5 621 943,59 €	-13,3%	264 765 117	8,8%
170 - A	Marais salants	401 952,59 €	27,0%	27 224 111	-20,4%
180	Cultures et élevage non spécialisés	90 659 108,91 €	3,1%	3 584 117 595	1,2%
190	Viticulture	206 145 194,79 €	7,2%	5 277 571 267	1,5%
310	Sylviculture	14 415 085,64 €	6,0%	328 861 142	1,6%
320	Gemmage	631,13€	-12,1%	0	-100,0%
330	Exploitations de bois	37 451 350,03 €	-2,6%	467 417 634	0,5%
340	Scieries fixes	35 483 106,73 €	2,3%	711 678 957	4,3%
400	Entreprises de travaux agricoles	53 596 599,94 €	8,9%	1 700 992 005	7,1%
410	Etp jardins, rebois., paysagistes	129 342 394,31 €	4,5%	3 937 179 919	6,1%
500 - C	Artisans ruraux du bâtiment	3 079 051,33 €	-13,5%	30 968 511	-17,5%
510 - C	Artisans ruraux autres	3 937 281,45 €	2,2%	92 675 811	-2,2%
600	Stock. & condit. produits agricoles	22 811 892,96 €	10,3%	1 179 417 610	-0,1%
610	Approvisionnement	32 597 060,13 €	-3,4%	2 199 014 562	2,4%
620	Produits laitiers	37 144 291,60 €	3,0%	1 603 843 847	6,7%
630	Traitement viande (sauf volailles)	41 048 200,07 €	3,2%	520 162 189	8,6%
640 - D	Conserv. produits autres que viande	5 762 344,99 €	-5,1%	151 926 599	-7,4%
650 - E	Vinification	16 331 622,29 €	-7,5%	699 019 468	0,8%
660 - B	Insémination artificielle	7 833 954,09 €	0,6%	321 966 888	2,6%
670 - E	Sucrerie, distillation	6 771 943,26 €	17,4%	439 166 262	23,5%
680 - D	Meunerie, panification	1 132 575,02 €	7,7%	43 510 271	-2,3%
690	Stock.& condit. fleurs fruits légumes	21 742 094,05 €	4,1%	654 262 247	1,2%
760 - D	Traitement des viandes de volailles	13 233 882,87 €	-0,1%	222 448 017	-1,3%
770 - D	Coopératives diverses	13 401 024,41 €	9,5%	505 352 579	18,9%
830	S.I.C.A.E : personnel statutaire	57 824,44 €		79 067 974	17,4%
832	S.I.C.A.E: personnel temporaire	2 291,76 €		1 251 333	-6,1%
900 - F	Gardes-chasse, gardes-pêche	834 021,76 €		101 519 392	1,5%
910 - F	Jardin., grd propriété, grd forestier	9 804 622,89 € 3 729 131,30 €	8,7% 13,9%	447 457 727 94 427 801	-0,4% -2,6%
920 - F	Organis. remplac., etp trav. temp.				
940	Membres bénév. organis. sociaux Etb privés ens.tech. &	34 661,56 € 5 735 657,65 €	70,1% 12,9%	811 989 873 4 483 368 050	71,2% -3,9%
950	form.prof.agr.				
970	Enseignants étb.privés tech.agr.	1 837 142,09 €	42,8%	457 139 481	8,0%
980	Travailleurs handicapés des ESAT	3 097 268,52 €	-8,0%	292 302 522	0,1%
4	Apprentis	12 571 061,16 €	-3,0%	460 892 397	0,1%
	Bureau	89 064 443,55 €		23 885 855 742 €	
	Total	1 191 848 350,53 €	3,0 %	64 760 020 386,85 €	2,1 %

CHARGES TECHNIQUES AT-MP ET MASSES SALARIALES DÉPLAFONNÉES PAR REGROUPEMENT (CUMUL SUR 3 ANS)

Regroupements	Charges techniques 2016 à 2018 Tarif 2020	Evolution Tarif 20/ Tarif 19	Masse salariale déplafonnée 2016 à 2018 Tarif 2020	Evolution Tarif 20/ Tarif 19
A: 110 + 120 +170	156 254 307 €	0,01%	6 140 249 460 €	2,73%
B: 130 + 660	29 856 511 €	4,04%	1 159 288 103 €	6,02%
C:500 + 510	7 016 333 €	-5,35%	123 644 321 €	-6,55%
D: 640 + 680 + 760 +770	33 529 827 €	2,81%	923 237 467 €	7,50%
E:650 + 670	23 103 566 €	-1,40%	1 138 185 730 €	8,51%
F: 900 + 910 + 920	14 367 776 €	9,01%	643 404 919 €	-0,41%

EVOLUTION DES TAUX DE RISQUE AT-MP (charges / masses) - CALCUL sur 3 ANS

Catégorie de risque	Libellé	Taux de risque 2014 à 2016 Tarif 2018	Taux de risque 2015 à 2017 Tarif 2019	Taux de risque 2016 à 2018 Tarif 2020	Evolution T20 - T19 en point	Evolution T20 / T19 (en %)
110 - A	Culturas spácialisáes	2,6490%		2,5316%	-0,0812	-3,1%
120 - A	Cultures spécialisées		2,6128%	3,3845%	0,2240	7,1%
120 - A 130 - B	Champignonnières Élevage spécialisé gros animaux	3,8523% 2,5042%	3,1605%	2,6301%	-0,0508	-1,9%
140	Élevage spécialisé petits animaux	3,8343%	2,6809% 3,9737%	3,8410%	-0,0306	-3,3%
150	Entraînement, dressage, haras	6,4685%	6,9373%	6,4607%	-0,1320	-6,9%
160	_	2,7463%	2,6668%	2,1234%	-0,4700	-20,4%
	Conchyliculture			1,4765%	0,5508	59,5%
170 - A	Marais salants	0,6195%	0,9257%		0,0457	
180	Cultures et élevage non spécialisés	2,4103%	2,4838%	2,5295%		1,8%
190	Viticulture	3,4290%	3,6964%	3,9061%	0,2097	5,7%
310	Sylviculture	4,2375%	4,2023%	4,3833%	0,1810	4,3%
320	Gemmage	-	4,1595%	- 0.04040/	- 0.0470	- 00/
330	Exploitations de bois	7,8385%	8,2603%	8,0124%	-0,2479	-3,0%
340	Scieries fixes	5,0168%	5,0803%	4,9858%	-0,0945	-1,9%
400	Entreprises de travaux agricoles	3,1183%	3,0996%	3,1509%	0,0513	1,7%
410	Etp jardins, rebois., paysagistes	3,2575%	3,3373%	3,2852%	-0,0521	-1,6%
500 - C	Artisans ruraux du bâtiment	8,7841%	9,4790%	9,9425%	0,4635	4,9%
510 - C	Artisans ruraux autres	3,4586%	4,0664%	4,2484%	0,1821	4,5%
600	Stock. & condit. produits agricoles	1,6142%	1,7517%	1,9342%	0,1824	10,4%
610	Approvisionnement	1,5297%	1,5715%	1,4823%	-0,0891	-5,7%
620	Produits laitiers	2,3593%	2,3990%	2,3160%	-0,0830	-3,5%
630	Traitement viande (sauf volailles)	8,2766%	8,3013%	7,8914%	-0,4099	-4,9%
640 - D	Conserv. produits autres que viande	3,7217%	3,7001%	3,7928%	0,0928	2,5%
650 - E	Vinification	2,5057%	2,5479%	2,3364%	-0,2115	-8,3%
660 - B	Insémination artificielle	2,5981%	2,4833%	2,4332%	-0,0501	-2,0%
670 - E	Sucrerie, distillation	1,5094%	1,6216%	1,5420%	-0,0796	-4,9%
680 - D	Meunerie, panification	2,2461%	2,3622%	2,6030%	0,2409	10,2%
690	Stock.& condit. fleurs fruits légumes	3,1189%	3,2309%	3,3231%	0,0922	2,9%
760 - D	Traitement des viandes de volailles	6,2928%	5,8819%	5,9492%	0,0673	1,1%
770 - D	Coopératives diverses	2,6415%	2,8803%	2,6518%	-0,2285	-7,9%
830	S.I.C.A.E : personnel statutaire	0,2192%	0,0832%	0,0731%	-0,0100	-12,1%
832	S.I.C.A.E : personnel temporaire	0,0749%	0,1583%	0,1831%	0,0249	15,7%
900 - F	Gardes-chasse, gardes-pêche	0,7366%	0,8836%	0,8215%	-0,0620	-7,0%
910 - F	Jardin., grd propriété, grd forestier	2,2849%	2,0090%	2,1912%	0,1822	9,1%
920 - F	Organis. remplac., etp trav. temp.	2,7576%	3,3772%	3,9492%	0,5720	16,9%
940	Membres bénév. organis. sociaux	0,0042%	0,0043%	0,0043%	0,0000	-0,6%
950	Etb privés ens.tech. & form.prof.agr.	0,1364%	0,1089%	0,1279%	0,0190	17,4%
970	Enseignants étb.privés tech.agr.	0,2747%	0,3040%	0,4019%	0,0978	32,2%
980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,0568%	1,1523%	1,0596%	-0,0927	-8,0%
4	Apprentis	2,8139%	2,8148%	2,7275%	-0,0873	-3,1%
	Bureau	0,3316%	0,3488 %	0,3729%	0,0241	6,9%
	Total	1,7767%	1,8237%	1,8404%	0,0167 pt	0,9%

Regroupements	Taux de risque 2014 à 2016 Tarif 2018	Taux de risque 2015 à 2017 Tarif 2019	Taux de risque 2016 à 2018 Tarif 2020	Evolution T20- T19 en point	T10
A: 110 + 120 +170	2,6612%	2,6141%	2,5448%	-0,0693	-2,7%
B: 130 + 660	2,5312%	2,6242%	2,5754%	-0,0488	-1,9%
C: 500 + 510	5,0538%	5,6025%	5,6746%	0,0721	1,3%
D: 640 + 680 + 760 +770	3,7600%	3,7974%	3,6318%	-0,1656	-4,4%
E:650 +670	2,1544%	2,2338%	2,0299%	-0,2040	-9,1%
F: 900 + 910 + 920	2,1147%	2,0401%	2,2331%	0,1930	9,5%

PRISE EN COMPTE DE L'INDIVIDUALISATION SUR LES TAUX DE COTISATION (TARIFICATIONS 2017 à 2019)

					Ecart absolu		Ecart relatif	
	Catégories de risque	Tarifi.	Tarif.	Tarif.	2019-2018	2020-2019	2019-2018	2020-
	Categories de risque	2018	2019	2020	(b-a)	(c-b)	(c/b)	2019
		(a)	(b)	(c)	(b a)	(C D)	(0/0)	(c/b)
110	Cultures spécialisées	+0,1750%	+0,1906%	+0,2263%	+0,0155 pt	+0,0357 pt	+8,9%	+18,7%
120	Champignonnières	-0,3326%	-0,2924%	-0,1342%	+0,0401 pt	+0,1583 pt	- 12,1%	- 54,1%
130	Elevage spécialisé gros animaux	+0,0860%	+0,1010%	+0,1144%	+0,0149 pt	+0,0134 pt	+17,4%	+13,2%
140	Elevage spécialisé petits animaux	+0,0241%	+0,0759%	+0,1471%	+0,0518 pt	+0,0712 pt	+215,2%	+93,8%
150	Entraînement, dressage, haras	+0,0324%	+0,0703%	+0,0900%	+0,0379 pt	+0,0197 pt	+116,8%	+28,0%
160	Conchyliculture	+0,0241%	+0,0255%	+0,0653%	+0,0014 pt	+0,0398 pt	+5,8%	+155,9%
170	Marais salants	+0,6805%	+0,7449%	+0,5871%	+0,0645 pt	-0,1578 pt	+9,5%	- 21,2%
180	Cultures et élevage non	+0,0171%	+0,0167%	+0,0303%	-0,0004 pt	+0,0136 pt	- 2,5%	+81,5%
	spécialisés	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		,	5,000 1 p1	,	_,,,,,,	
190	Viticulture	+0,0180%	+0,0197%	+0,0484%	+0,0017 pt	+0,0287 pt	+9,5%	+145,3%
310	Sylviculture	+0,7388%	+0,6133%	+0,1241%	-0,1255 pt	-0,4892 pt	- 17,0%	- 79,8%
320	Gemmage		, , .	,	-	-	-	-
330	Exploitations de bois	+0,0582%	+0,0700%	+0,0962%	+0,0118 pt	+0,0262 pt	+20,3%	+37,4%
340	Scieries fixes	+0,2213%	+0,2149%	+0,2588%	-0,0064 pt	+0,0439 pt	- 2,9%	+20,4%
400	Entreprises de travaux agricoles	+0,0375%	+0,0328%	+0,0408%	-0,0047 pt	+0,0079 pt	- 12,5%	+24,2%
410	Etp jardins, rebois., paysagistes	+0,1006%	+0,1062%	+0,1637%	+0,0056 pt	+0,0575 pt	+5,5%	+54,2%
500	Artisans ruraux du bâtiment	,	10,100=,0	10,1001,0	-	-	-	-
510	Artisans ruraux autres				-	-	-	-
600	Stock. & condit. produits agricoles	+0,3274%	+0,3136%	+0,3360%	-0,0138 pt	+0,0224 pt	- 4,2%	+7,1%
610	Approvisionnement	+0,3554%	+0,2607%	+0,3539%	-0,0947 pt	+0,0932 pt	- 26,6%	+35,7%
620	Produits laitiers	+0,6903%	+0,6281%	+0,7050%	-0,0622 pt	+0,0769 pt	- 9,0%	+12,2%
630	Traitement viande (sauf volailles)	+0,8700%	+2,3254%	+3,4019%	+1,4553 pt	+1,0765 pt	+167,3%	+46,3%
640	Conserv. produits autres que	+0,8768%	+0,9217%	+1,2448%	+0,0449 pt	+0,3231 pt	+5,1%	+35,1%
	viande	.,.	.,.	,	.,	.,.	,	
650	Vinification	+0,0387%	+0,0660%	+0,0990%	+0,0273 pt	+0,0330 pt	+70,6%	+50,0%
660	Insémination artificielle	+0,4057%	+0,3799%	+0,3776%	-0,0258 pt	-0,0022 pt	- 6,4%	- 0,6%
670	Sucrerie, distillation	+0,5409%	+0,8414%	+0,6384%	+0,3005 pt	-0,2030 pt	+55,6%	- 24,1%
680	Meunerie, panification	+0,8423%	+0,6990%	+1,2647%	-0,1433 pt	+0,5658 pt	- 17,0%	+80,9%
690	Stock.& condit. fleurs fruits	+0,3168%	+0,4119%	+0,3988%	+0,0951 pt	-0,0131 pt	+30,0%	- 3,2%
	légumes							
760	Traitement des viandes de	-0,1318%	+0,0554%	+0,5596%	+0,1872 pt	+0,5041 pt	- 142,1%	+909,3%
	volailles							
770	Coopératives diverses	+0,5171%	+0,5679%	+0,5973%	+0,0508 pt	+0,0294 pt	+9,8%	+5,2%
830	S.I.C.A.E : personnel statutaire				-	=	-	-
832	S.I.C.A.E : personnel temporaire				-	=	-	-
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	+0,0039%	+0,0037%	-0,0100%	-0,0002 pt	-0,0137 pt	- 4,8%	-370,4%
910	Jardin., grd propriété, grd forestier	+0,0266%	+0,0274%	+0,0324%	+0,0007 pt	+0,0051 pt	+2,7%	+18,5%
920	Organis. remplac., etp trav. temp.	+0,0663%	+0,0505%	+0,0871%	-0,0159 pt	+0,0366 pt	- 23,9%	+72,6%
940	Membres bénév. organis. sociaux				-	-	-	-
950	Etb privés ens.tech. &				-	-	-	-
	form.prof.agr.							
970	Enseignants étb.privés tech.agr.				-	-	-	-
980	Travailleurs handicapés des ESAT				-	-	-	-
4	Apprentis		-		-	-	-	-
	Bureau				-	-	-	-
		RESUL1	I FAT APRES R	 EGROUPEM	L ENT			l
^	440 + 400 + 470	.0.40750/	.0.40000/	.0.00040/	.0.0400:	.0.0000:	.0.00′	.40.00/
A	110 + 120 + 170	+0,1675%	+0,1838%	+0,2204%	+0,0163 pt	+0,0366 pt	+9,8%	+19,9%
В	130 + 660	+0,1731%	+0,1798%	+0,1843%	+0,0066 pt	+0,0045 pt	+3,8%	+2,5%
С	500 + 510 640 + 680 + 760 + 770		LO 50469/		- 10 0727 54	- - 10 2105 5±		
D E		+0,4309%	+0,5046%	+0,7151%	+0,0737 pt	+0,2105 pt	+17,1%	+41,7%
F	650 + 670 900 + 910 + 920	+0,2148%	+0,3406%	+0,3172%	+0,1258 pt	-0,0234 pt +0,0052 pt	+58,5%	- 6,9%
	900 + 910 + 920	+0,0291%	+0,0272%	+0,0324%	-0,0019 pt	+u,uu5∠ pt	- 6,6%	+19,1%

Coefficient correcteur = 1,1438.

Majoration forfaitaire = -0,5387%.

CREATION DU REGIME DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET INSTANCES DE DECISION

Création du régime

Le régime des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (AT-MP) des salariés agricoles a été créé par la Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative a l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Principaux textes encadrant la fixation des taux de cotisations

Le Ministre chargé de l'agriculture fixe les catégories de risque et les taux de cotisations par catégorie après avis de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles du Conseil supérieur des Prestations sociales agricoles (CSPSA). [Article D751-74 du Code rural]

La Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole adresse au préalable au ministre chargé de l'agriculture des propositions en vue de la détermination des taux de cotisations par catégorie de risque. [Article D751-75] du Code rural] :

- Le CPSS de la CCMSA propose le niveau d'équilibre du budget du régime.
- Celui-ci fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la CCMSA
- Le CPSS de la CCMSA peut alors établir une proposition de tarification (catégorie de risque et taux de cotisations) suivant des modalités définies réglementairement.
- Le CA de la CCMSA approuve ensuite le projet de rapport au CSPSA AT sur le budget et la tarification AT, avant transmission au ministre.
- La Commission nationale de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles est obligatoirement consultée, avant la saisine de la section compétente du CSPSA.
- Le CSPSA rend son avis sur le rapport de la CCMSA.
- Le Ministre publie l'arrêté.

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1 : Compte de résultat technique 2017 des ATMP des salariés agricoles	4
Tableau 2 : Facteurs influençant l'évolution du montant des cotisations émises	11
Tableau 2 : Compte de résultat technique 2018 des AT-MP des salariés agricoles	13
Tableau 4: Evolution prévue des cotisations en 2018 (En millions d'euros)	14
Tableau 5: Prévision d'évolution de la masse salariale	15
Tableau 6 : Prévision d'évolution des charges pour 2019 (millions d'euros)	16
Tableau 7: Taux de répartition des cotisations	17
Tableau 8 : Répartition des cotisations pour 2018	17
Tableau 9 : Prévision d'évolution des recettes pour 2018 (millions d'euros)	18
Tableau 10: Détermination du taux de cotisation	19
Tableau 11 : Bilan de l'individualisation (en millions d'euros) :	20
Tableau 12 : Information relative aux indicateurs du taux de risque « Cultures et élevages »	26
Tableau 13: Information relative aux indicateurs du taux de risque « Travaux forestiers »	27
Tableau 14: Information relative aux indicateurs de	28
Tableau 15 : Information relative aux indicateurs du taux de risque « Coopération »	29
Tableau 16: Information relative aux indicateurs du taux de risque« Bureau »	30
Tableau 17 : Proposition de taux de cotisation 2019 des secteurs non administrés	32
Tableau 18 : Proposition de taux de cotisation 2019 des secteurs administrés	33
Figure 1: Evolution du solde annuel technique de 2008 à 2018	
Figure 2: Solde technique AT cumulé	6
Figure 3: Evolution du taux de cotisation moyen	7
Figure 4 : Montant total des prestations versées et évolution annuelle depuis 2014	7
Figure 5 : Dépenses annuelles en soins de santé depuis 2014 (en millions d'euros)	8
Figure 6 : Dépenses annuelles d'indemnités journalières depuis 2014 (en millions d'euros)	8
Figure 7 : Montant des prestations exécutées en établissement depuis 2014	9
Figure 8 : Montant des prestations d'incapacité permanente depuis 2014	10
Figure 9 : Répartition des montants de prestations de 2018 par nature des coûts	10
Figure 10 : Evolution du montant total des cotisations émises (en millions d'euros)	11
Figure 11 : Evolution du solde du fonds AT technique cumulé de 2010 à 2020 (en millions d'euros)	18
Figure 12: Evolution du taux de risque ATMP	22
Figure 13: Evolution du taux de risque trajet	23
Figure 14 : Nombre d'établissements individualisés en 2018	24
Figure 15 : Evolution annuelle du montant des cotisations, des masses salariales et du taux de cotisation	
moven ATMP	25

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19 rue de Paris	Directrice de la publication : Nadia JOUBERT
CS50070	Département Cotisation, tarification et fonds : Marc PARMENTIER, Sébastien ODIOT
93013 Bobigny cedex	



